



Contrat de location bar mobile Le 1615

Entre la Senec, (ci-après nommée le loueur)

et le locataire :

Nom prénom :

Téléphone :

Adresse et localité :

Tarifs et conditions

Durée	Résidence du locataire	
	Bossonnens	Extérieur
1 jour (24h)	Fr. 200.00	Fr. 300.00
2 jours	Fr. 300.00	Fr. 400.00
3 jours	Fr. 400.00	Fr. 600.00
+ de 3 jours		
Livraison	Fr. 50.00	Fr. 100.00, dès 20km Fr. 5.00/km
Caution	Fr. 500.00	Fr. 500.00

Date et heure du départ :

Date et heure du retour :

- Remorque à rendre propre, facturation du nettoyage si nécessaire dès Fr. 100.00, max Fr. 500.00
- Le locataire vérifie la charge totale du véhicule tracteur
- Facturation au prix d'achat de remplacement du matériel cassé
- En cas de vol ou dégâts, franchise de Fr. 200.00
- Le paiement sera effectué avant la livraison, par virement, au plus tard lors du retour, en cash.

Numéro de compte pour le versement :

CH48 0076 8121 0055 6610 1, au nom de SENEC, 1615 Bossonnens

Poids à vide de la remorque : 1'320kg	Charge utile : 280kg	Poids total : 1'600kg
---------------------------------------	----------------------	-----------------------

Le locataire s'engage à respecter les termes du contrat de location mentionnés ci-dessus, il lit et signe également les conditions générales qui font partie intégrante du contrat de location.

Pour la SENEC

Le locataire

Lieu et date :

Lieu et date :

Numéro de téléphone SENEC en cas de besoin :

Conditions générales

- Le conducteur doit être en possession d'un permis de conduire valable et correspondant à la catégorie de la remorque louée. La remorque ne peut être conduite que par le locataire. Il est responsable des infractions et violations des règles de la circulation ainsi que leurs conséquences durant la location. Le bailleur est tenu de transmettre les coordonnées du conducteur aux autorités compétentes, des frais de gestion peuvent être facturés au locataire.
- Le contrat stipulant les détails de la location est signé par le bailleur et le locataire.
- Si le locataire désire prolonger la location, il en informe immédiatement le bailleur qui lui indiquera s'il peut conserver la remorque louée ou s'il doit la restituer à la date et l'heure prévue. En cas de prolongation, des frais inhérents devront être payés à la restitution de la remorque.
- La caution de 300.- CHF est déposée en espèce avant la prise du véhicule. Elle sera rendue à la restitution du véhicule, si aucun dégât n'a été constaté.
- Le paiement total de la location peut s'effectuer par virement ou en espèce au moment de la prise de la remorque.
- Le contrôle de la remorque est effectué en présence du bailleur et du locataire avant la prise en charge de celle-ci. Le locataire est tenu de vérifier l'état du véhicule et de signaler immédiatement au bailleur tout défaut avant de quitter le lieu de remise. Il est responsable des défauts qu'il n'aurait pas été signalé avant le départ.
- En cas d'accidents, vols ou dégâts, le locataire est responsable de tous les frais occasionnés et il tenu d'en informer immédiatement le bailleur. De plus, il est tenu d'aviser la police en cas d'accident afin d'effectuer un constat qui doit être dressé avec un croquis et les coordonnées complètes des personnes impliquées dans l'accident.
- Le locataire est tenu de prendre et restituer la remorque aux horaires prévus par le contrat. Si la remorque est restituée en retard, le locataire reste entièrement responsable jusqu'à ce qu'il soit contrôlé par le bailleur et par conséquent, de tout dommage survenu entre la restitution et la prise en charge.
- La SENEK décline toutes responsabilités en cas de vols ou mauvaises utilisations de la remorque et du matériel mis à disposition, transports de marchandises prohibées ou dangereuses, leçon de conduite et conduite en état d'ébriété ou sous stupéfiants par le loueur.
- En cas de litige, le for est au domicile du bailleur.

Informations pratiques

Le permis de voiture (B) vous autorise à tracter des remorques de plus de 750 kg à 2 conditions:

- le poids de l'ensemble ne doit pas dépasser 3500 kg
- le poids total de la remorque ne doit pas être supérieur au poids à vide du véhicule tracteur

Au-dessus de cette limite, le permis de conduire de la catégorie BE est nécessaire

Vitesse maximum sur autoroute 80 Km/h

Lu et approuvé à Bossonnens, le _____ Signature locataire :